

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons
temporaires lors de manifestations publiques
N° T 81 /2024

Le Maire de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,
Considérant l'organisation du forum des associations le 7 septembre 2024 à la place du Mail de l'Aspre.
Considérant la demande de Madame MASSON Brigitte Présidente de l'association Vercol Animation participant à cette manifestation.

Arrêté

Article 1 –

Madame MASSON Brigitte Présidente de l'Association Vercol Animation est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première catégorie, à la place du Mail de l'Aspre le 7 septembre 2024 de 16 heures à 19 heures, à l'occasion du forum des associations.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

Article 3 –

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Corneilla-del-Vercol, le 27 Août 2024

Le Maire,



Christophe MANAS